

l'administration temporaire des divers départements du gouvernement en attendant que ses successeurs fussent choisis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais que mon honorable ami est très instruit en droit, mais je crains que le droit constitutionnel et la pratique du droit constitutionnel ne soient pas son fort. J'espère qu'il ne croira pas que je veux lui manquer de respect, car je m'incline devant son âge et sa grande habileté, mais puisqu'il porte contre moi les accusations qu'il vient apparemment de porter, je crois qu'il va être obligé d'écouter ce que j'ai à dire sur la pratique du droit constitutionnel lors d'un changement de ministère. La pratique pour ce qui a trait à la démission, telle que je la comprends,—et mon honorable ami pourra me corriger si je me trompe,—est que, lorsque le premier ministre est d'avis qu'il devrait y avoir une dissolution du Parlement, son devoir est d'en faire part à Son Excellence le Gouverneur général tout comme il ferait part à Son Excellence le Gouverneur général des autres choses qui regardent l'Etat. Il peut croire qu'autre chose que la dissolution suffirait pour les besoins de l'Etat et il doit en faire part à Son Excellence. Puis-je dire, si l'on veut examiner ce dont j'ai dû tenir compte comme premier ministre, qu'après avoir observé les délibérations de cette Chambre la semaine dernière, je suis venu à la conclusion que cette Chambre ne pouvait continuer avec dignité et honneur à administrer les affaires publiques du pays. Il m'a paru que tenter de continuer à administrer les affaires dans les conditions dont nous avons été témoins vers la fin de la semaine dernière aurait pu jeter du discrédit sur la grande et honorable institution qu'est le Parlement; tenant compte de cela, j'ai dû considérer s'il était désirable d'essayer plus longtemps de conduire le Parlement. Je suis allé chez Son Excellence et lui ai dit que j'étais d'avis que je ne pouvais assumer la responsabilité de premier ministre plus longtemps, que je croyais qu'aucun gouvernement ne pouvait servir les intérêts bien compris de l'Etat dans les circonstances actuelles, et j'ai dit à Son Excellence que la seule chose à conseiller dans les circonstances était la dissolution. Dans d'autres circonstances, j'aurais peut-être conseillé à Son Excellence de faire demander un autre membre de cette Chambre pour former un cabinet, si j'avais cru qu'un autre membre de cette Chambre pouvait en former un et conduire les affaires publiques mieux que je ne pouvais le faire. Mais, sincèrement, je ne croyais pas cela. La seule personne qu'il aurait été convenable de mentionner à Son Excellence, si quelqu'un devait être recommandé à Son Excellence, était le très honorable chef de

l'opposition dans le temps. Or, le très honorable chef de l'opposition à ce moment n'avait pas reçu l'appui de la Chambre des communes depuis la réunion des Chambres jusqu'au moment où je suis allé chez Son Excellence, et la principale question qui a été discutée pendant toute la session, question qui primait toutes les autres pendant la campagne électorale, question qui a décidé si les honorables membres devraient être élus à cette Assemblée, et de quel côté ils siègeraient, était, d'après le premier ministre actuel, la grande question fiscale sur laquelle, lors de l'amendement sur la motion pour former la Chambre en comité des crédits, nous avons eu une discussion cet après-midi. Dans de telles circonstances, lorsque la majorité des membres de cette Chambre différaient d'opinion avec le premier ministre actuel sur la question tarifaire, la plus importante de toutes, comment pouvais-je dire à Son Excellence que le très honorable député était capable de former un cabinet et conduire les affaires publiques? Comme mon honorable ami le dit, il m'était impossible de dire à Son Excellence que je croyais sincèrement qu'un autre membre de cette Chambre devrait prendre la conduite des affaires du pays, et j'ai dû tenir compte de cela. Je dois dire franchement,—mais il ne m'appartient pas de relater ce que j'ai dit à Son Excellence. Je puis dire, cependant, que ma conviction était qu'il n'était possible à aucun membre de conduire les affaires de cette Chambre; et je prétends que ce qui s'est passé ce soir confirme ce que j'ai dit dans le temps lorsque j'ai conseillé la dissolution la première fois à Son Excellence, à savoir: que ce qui était nécessaire pour conduire la chose publique d'une façon convenable et digne comme elle devrait l'être, c'était la dissolution du Parlement, ce qui permettrait au peuple de dire qui devrait être à la tête des affaires du pays à l'avenir. Un premier ministre peut avoir l'impression qu'il ne peut faire adopter une certaine politique alors que d'autres groupes dans cette Chambre, qui croient que cette politique devrait être adoptée dans l'intérêt public, sont en mesure de le faire adopter. En pareille occurrence, un premier ministre peut s'adresser à la couronne ou à son représentant et dire: je ne suis pas en mesure de faire adopter ce programme; je ne puis pas moi-même administrer les affaires du pays; mais je crois qu'un tel pourrait y arriver; je prie donc Votre Majesté, ou Votre Excellence, —selon le cas,—de l'appeler. Alors je suppose que Son Excellence inviterait la personne nommée à former un ministère. Mais je ne pouvais pas conseiller à Son Excellence d'inviter le chef de l'opposition à gouverner le pays, car je ne le croyais pas capable de le